



POLYNESIE FRANÇAISE  
Commune de HUAHINE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

**DÉLIBÉRATION N° 2022.00039/2022 du 11 mars 2022**

**Rectifiant la délibération n° 82/2021 du 25 octobre 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule sanitaire tout terrain (VSTT) pour le centre d'incendiet de secours de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR**

En sa séance du 11 mars 2022 à 08 heures 30, convoquée le 03 mars 2022 par M. Marcelin LISAN, Maire, sous sa présidence, avec Mme Nicole Roura, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-25 du CGCT.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE HUAHINE,**  
ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint  
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la délibération n° 82/2021 du 25 octobre 2021 adoptant le principe de l'opération intitulée « Acquisition d'un véhicule sanitaire tout terrain (VSTT) pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine », approuvant le dossier technique, et sollicitant le concours financier du FIP et de la DETR ;
- Considérant** l'erreur matérielle qui s'est glissée dans le libellé de l'opération à l'article 2 de la délibération n° 82/2021 du 25 octobre 2021;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

**Article 1er :** L'article 2 de la délibération n° 82/2021 du 25 octobre 2021, susvisée, est modifié et remplacé comme suit :

N° opération	Libellé	Bailleur de fonds	Montant HT		Montant TTC	
			Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation	Assiette coût (en francs XPF)	Taux de participation
107	Acquisition d'un véhicule sanitaire tout terrain (VSTI) pour le centre d'incendie et de secours de la commune de Huahine	FIP	6 995 000	50%	8 107 000	50%
		DETR	4 197 000	30%	4 197 000	26%
		Commune	2 798 000	20%	3 910 000	24%
		Total	13 990 000	100 %	16 214 000	100 %

**Article 2 :** Toutes les autres dispositions de la délibération n° 82/2021 restent inchangées.

**Article 3 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

**Article 4 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée où besoin sera.

### EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

22 membres sont présents au moment du vote :

M. Marcelin LISAN (Maire), Mme Tania TEMAIANA ÉPSE TEREMATE (1ère adjointe au maire), M. Pitori GIBERT (2ème adjoint au maire), Mme Tatiana TAPAO ÉPSE FAAHU (3ème Adjointe au Maire), M. Antonio MALATESTTE (4ème Adjoint au Maire), Mme Nicole PAU ÉPSE ROURA (5ème Adjointe au Maire), Mme Clotilde TEHAAMANA ÉPSE FANAURA (7ème Adjointe au Maire), M. Erick FANIU (8ème Adjoint au Maire), M. Gaston LEMAIRE (Maire délégué de Fare), M. Aremiti TINIRAU (Conseiller municipal de FARE), M. Ronald CHEOU (Maire délégué de Maeva), M. Timiona Ervan TEFAATAUMARAMA (Conseiller municipal de Maeva), Mme Mathilde TINITUA ÉPSE BUARD (Conseillère municipale de Fitiï), M. Gaéton MOU SIN (Conseiller municipal de FITII), M. Moehau COLOMBANI (Conseiller municipal de Fare), M. Claude CHONG (Maire délégué de Haapu), Mme Edna TEHIHIRA ÉPSE ITCHNER (Maire délégué de Faie), Mme Eugénie TEIVA ÉPSE VEAU (Maire délégué de Tefareriï), M. Eremoana TEPA (Maire délégué de Maroe), Mme Titaua TERIIMANA ÉPSE PUUPUU (Conseillère municipale de MAROE), M. Eugène TUIHANI (Conseiller municipal de Parea), M. Hapue Grégoire TUMARAE (Conseiller municipal)

3 membres ont donné pouvoir :

Mme Dorida VAIHO ÉPSE HEITAA (Conseillère municipale de Fare) donne pouvoir à M. Marcelin LISAN, Mme Tehani TIATIA ÉPSE LY (Conseillère municipale de Haapu) donne pouvoir à M. Claude CHONG, Mme Tepora RAI ÉPSE TEPOU (Conseillère municipale de Maroe) donne pouvoir à M. Eremoana TEPA

4 membres sont absents :

M. Jacques ROURA-ARUTAHI (Maire délégué de FITII), M. Jean-Marie TEMAURI (Conseiller municipal de Fitiï), M. Gyle TEMEHARO (Maire délégué de PAREA), Mme Maeva FAATAU ÉPSE CHAN (Conseillère municipale de Maeva)

Indications sur le résultat du vote :

Votants : 25 dont 3 pouvoirs

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Exprimés : 25

Votes pour : 25

Votes contre : 0

**La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.**

Le Maire,

  
Marcelin LISAN

